



## Associations de foires agricoles

Rapport de la vérificatrice générale – Juin 2016

Volume I, chapitre 4

### Pourquoi est-ce important?

- En 2013, la vérificatrice générale a reçu une lettre d'un intervenant concerné.
- Un exercice de portée préliminaire a été effectué et un risque potentiel lié à la surveillance que le gouvernement exerce sur ces associations fut cerné.
- Les programmes gouvernementaux et les exonérations peuvent représenter des valeurs et avantages financiers appréciables pour les 13 associations de foires agricoles (AFA) reconnues au Nouveau-Brunswick.

## Nos constatations

### Conclusions générales

- Manque de surveillance par le gouvernement
- Les processus provinciaux sont limités quant à la surveillance de la conformité aux conditions d'admissibilité pour les avantages
- Des exonérations d'impôt et autres avantages peuvent être injustement accordés

### Admissibilité aux exonérations de l'impôt foncier non évaluée ou surveillée de manière adéquate

- Les exonérations de l'impôt foncier sont réglementées par la *Loi sur l'évaluation* administrée par Service Nouveau-Brunswick
- Les exonérations de l'impôt foncier pour les AFA sont seulement appropriées si le bien est occupé seulement à des fins d'exposition
- Des exonérations de l'impôt foncier semblables pour divers organismes au Nouveau-Brunswick se sont élevées à près de 52 millions de dollars en 2015
- Des exonérations incorrectement appliquées pourraient entraîner des situations incohérentes et inéquitables, ainsi que des recettes cédées

### Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches n'exerce aucune surveillance

- Le Ministère croit que la *Loi sur les associations agricoles* et la réglementation sont dépassées

#### Le Ministère ne :

- Supervise ni ne contrôle les associations comme le prescrit la réglementation
- Reconnaît pas son rôle de surveillance sur les foires
- Surveille pas la conformité des AFA avec la loi
- Surveille ni ne contrôle la répartition des subventions

### Admissibilité aux licences de jeux aux fins de charité non évaluée ou surveillée

- Basé seulement sur le statut de foires agricoles et d'organismes sans but lucratif
- Le ministère de la Sécurité publique n'examine ni ne contrôle régulièrement les documents financiers des AFA ou leur admissibilité à des activités de jeux à des fins de charité

### Exonérations de l'impôt sur le revenu non surveillées au niveau provincial

- Selon les termes de l'entente, le ministère des Finances se fie sur le gouvernement fédéral pour surveiller l'admissibilité des AFA aux exonérations de l'impôt sur le revenu